

AUTOMOBILE CLUB DE LA CORSE  
**ASACC**  
TOUR DE CORSE

**FFSA**  
COUPE DE FRANCE **RALLYE**

LIGUE CORSE  
DU SPORT  
AUTOMOBILE

LIGUE CORSE  
DU SPORT  
AUTOMOBILE  
**FFSA**  
CHAMPIONNAT  
CORSE DES RALLYES

# RALLYE DE PORTICCIO MARE È MACHIA 2011

**FFSA**  
ÉNERGIES ALTERNATIVES



## Réglement Moderne

**G**  
GROUPE COTAL

**La Méridionale**  
la traversée que vous méritez

**Europcar**

**CCAS**

**SÉRICORSE**  
WWW.SERICORSE.COM

**AIR CORSICA**

WWW.ASACC.FR

**f**

**S**  
Suite Home  
Hôtels & Restaurants

**t**

**TB** **LUCCIONI**  
BUREAUTIQUE

**GRISSETO PRIGNA**  
PORTICCIO

# Rallye Mare à Machja 2017

## SOMMAIRE

Ce règlement particulier complète la réglementation générale des rallyes français.

### PROGRAMME - HORAIRES

*PROGRAMME*

*PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS*

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

*COMITÉ D'ORGANISATION*

*1.1P. OFFICIELS*

*1.2P. ÉLIGIBILITÉ*

*1.3P. VÉRIFICATIONS*

Heure de mise en place du parc de départ 15 min après les vérifications des voitures

### ARTICLE 2P. ASSURANCES

### ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

*3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS*

*3.1.5P. Modalités et date limite d'engagement.*

*3.1.10P. Nombre d'engagés maximum.*

*3.1.11P. Droits d'engagements.*

*3.1.12P. Acceptation de la demande d'engagement.*

*3.2P. ÉQUIPAGES*

*3.3P. ORDRE DE DÉPART*

### ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

*4.1P. VOITURES ADMISES*

*4.2P. PNEUMATIQUES : RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES*

*4.3P. ASSISTANCE*

*4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES*

### ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

### ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

*6.1P. DESCRIPTION*

*6.2P. RECONNAISSANCES*

*6.2.1P. Nombre de passage en reconnaissance. –*

*6.2.5P. Durée.*

*6.2.6P. Dates et heures des reconnaissances*

*6.3P. CARNET DE CONTRÔLE*

*6.4P. CIRCULATION*

### ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

*7.1P. DÉPART*

*7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES*

*7.2.11P. Signes distinctifs.*

*7.3P. CONTRÔLE DE PASSAGE - CONTRÔLE HORAIRE – MISE HORS COURSE*

*7.4P. CONTRÔLE DE REGROUPEMENT*

*7.5P. ÉPREUVES SPÉCIALES (ES)*

*7.6P. PARC FERMÉ*

### ARTICLE 8P. RÉCLAMATIONS - APPELS

### ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

### ARTICLE 10P. PRIX

*10.1P. REMISE DES PRIX*

# PROGRAMME - HORAIRES

## PROGRAMME

Parution du Règlement		Dès l'obtention du VISA FFSA
Ouverture des engagements		Dès l'obtention du VISA FFSA
Distribution du carnet d'itinéraire		Jeudi 28 Octobre 2017
Clôture des Engagements		Lundi 30 Octobre 2017 à Minuit
Liste des Engagés et attribution des N°		Samedi 6 Novembre 2017
Permanence du Rallye	SALLE DES FETES PC Course - Mairie de PORTICCIO	du Vendredi 10 Novembre 2017 au Dimanche 12 Novembre 2017
Vérifications des documents	SALLE DES FETES PC Course - Mairie de PORTICCIO	Vendredi 10 Novembre 2017 De 13 h00 à 20h00
Vérifications des voitures	Route du centre Equestre Parking Crèche Municipale	Vendredi 10 Novembre 2017 De 13 h15 à 20h15
Publication de la liste des autorisés à prendre le départ et heures et ordre de départ de la 1 <sup>ère</sup> étape	PC Course Mairie de PORTICCIO	Vendredi 10 Novembre 2017 A 22 h 00
Départ de la 1 <sup>ère</sup> Étape 1 <sup>er</sup> VHC	PARC FERME Collège de PORTICCIO	Samedi 11 Novembre 2017 A 09 h 25
Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> Étape 1 <sup>er</sup> VHC	PARC FERME Collège de PORTICCIO	Samedi 11 Novembre 2017 A 20h00
Affichage des résultats partiels a la fin de la 1 <sup>ère</sup> Étape et des heures et ordres de départ de la 2 <sup>ème</sup> Étape	PC Course – Mairie de PORTICCIO	Dimanche 12 Novembre 2017 A 07h00
Départ de la 2 <sup>ème</sup> Étape 1 <sup>er</sup> VHC	PARC FERME Collège de PORTICCIO	Dimanche 12 Novembre 2017 A 08h25
Arrivée de la 2 <sup>ème</sup> Étape 1 <sup>er</sup> VHC	PARC FERME Collège de PORTICCIO	Dimanche 12 Novembre 2017 A 10 h 18
Publication des résultats du rallye	PC Course – Mairie de PORTICCIO	Dimanche 12 Novembre 2017 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en Parc Fermé
Vérifications techniques finales	Station PORTICCIO	VITODimanche 12 Novembre 2017
Publication des résultats provisoires du Rallye	PC Course – Mairie de PORTICCIO	Dimanche 12 Novembre 2017 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en Parc Fermé
Remise des prix	Mairie de PORTICCIO Salle des Fêtes	Dimanche 12 Novembre 2017 14h30

## **PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

<b>1<sup>ère</sup> réunion du collège des commissaires sportifs</b>	<b>PC Course – Mairie de PORTICCIO Salle des Fêtes</b>	<b>Vendredi 10 Novembre 2017 à 20h00</b>
<b>2<sup>ème</sup> réunion du collège des commissaires sportifs</b>	<b>PC Course – Mairie de PORTICCIO Salle des Fêtes</b>	<b>Samedi 11 Novembre 2017 à 22h00</b>
<b>3<sup>ème</sup> réunion du collège des commissaires sportifs</b>	<b>PC Course Mairie de PORTICCIO Salle des FÊTES</b>	<b>Dimanche 12 Novembre 2017 à 13.h00</b>
<b>Secrétariat du Rallye</b>	<b>ASACC Tour de Corse Route de MEZZAVIA BP 874 20192 AJACCIO CEDEX TEL : 04.95.23.62.60 FAX : 04.95.23.962.69 Mail: tdc.asacc @orange.fr</b>	<b>Jusqu'au Jeudi 9 Novembre 2017</b>
	<b>PC Course – Mairie de PORTICCIO SCAGLIONE 20166 PORTICCIO</b>	<b>du Vendredi 10 NOVEMBRE 2017 au Dimanche 12 Novembre 2017</b>
<b>Permanence du Rallye - P.C. Course</b>	<b>PC Course – Mairie de PORTICCIO SCAGLIONE 20166 PORTICCIO</b>	
<b>Tableau Officiel d’Affichage</b>	<b>PC Course – Mairie de PORTICCIO SCAGLIONE 20166 PORTICCIO</b>	
<b>P.C. Presse</b>	<b>PC Course – Mairie de PORTICCIO SCAGLIONE 20166 PORTICCIO</b>	

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 10.11.et 12 Novembre 2017 le

### 3<sup>me</sup> RALLYE NATIONAL De PORTICCIO MARE E MACHJA ( CPEA)

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Ligue Corse du Sport Automobile le 22/09/2017 sous le numéro 5/N/2017 et par la FFSA sous le numéro 874.en date du 13/10./2017.

Le 3<sup>eme</sup> RALYE NATIONAL DE PORTICCIO MARE E MACHJAI (CPEA) est organisé conformément au règlement Sportif de la FFSA, à la réglementation générale des rallyes et au présent règlement. Il est ouvert aux licenciés titulaires d'une licence nationale (ou internationale pour les étrangers) en cours de validité.

#### COMITÉ D'ORGANISATION

Président C.LECA

Secrétaire S.CACCAVELLI

Trésorier G.FIORI

Membres P. CACCAVELLI  
V.FATTACIO  
P.OGGIANO  
J.RASORI

A.P DESANTI  
V.GIACOMO  
P.PEIRETTI

R.EMERY  
G.LEROYER  
A.VARALDO

Adresse du Secrétariat Permanent

ASACC TOUR DE CORSE  
Route de MEZZAVIA  
BP 874  
20192 AJACCIO CEDEX 4

Tél. : 04.95.23.62.60  
Fax : 04..95.23.62.609  
Mail : tdc.asacc@orange.fr

#### 1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course P. BOI 12623

Adjoints à la Direction de Course D.BERETTI 20543  
S. ZYCH 3416

Président du Collège des Commissaires Sportifs F. ZYCH 4626  
Membres du Collège des Commissaires Sportifs J.ANDREANI 8199  
D.BALDASSARI 5820

Juge de fait

Délégué à l'Organisateur technique V.GIACOMO 19783

Directeur de course délégué Véhicule Tricolore R.EMERY 10949

Directeur d'Epreuves Spéciales N.BASTIANAGGI 2221  
C .CANADA 7252

Commissaire Technique responsable A.BAROLLE 55043  
Commissaires Techniques M. RAMU 2669  
V. ROUSTAND 122514  
H.PINET 11855  
G.MUZI 38806  
J.CAMPANA 4045

Chargés des relations avec les concurrents	V. FATTACCIO C.BELON	8025 162324
Chargés des relations avec la presse		
Médecin chef	D. SIMEONI	232050
Responsable Commissaires	S. CACCAVELLI	6471
Responsable Matériel	A.P DESANTI	19533
Responsable PC Temps	L.FABRE	49196
Responsable Transmission	L.V.MC	
Directeur de Course délégué aux Vérifications des documents	J.RASORI	2320
Directeur de Course délégué aux Vérifications Techniques	J.RASORI	2320
Directeur de Course délégué à la Publicité	C.LECA	8021

### 1.2P. ELIGIBILITÉ

Le 3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE PORTICCIO MARE E MACHJA (CPEA) compte pour :

- ♦ La Coupe de France des Rallyes Coefficient 3.
- ♦ Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile des Rallyes.
- ♦ Le Challenge Michel BRENEUR de l'A.S.A.C.C TOUR DE CORSE.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications des documents qui auront lieu le Vendredi 10 Novembre 2017 de 13h00 à 20h00, aussi visible par voie de presse et par affichage au siège de l'ASACC à partir du Samedi 6 Novembre 2017 à 18h00.

Les vérifications des voitures auront lieu le Vendredi 10 NOVEMBRE 2017 de 13h15 à 20H15

**Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes décrites au Règlement Standard de la F.F.S.A.**

Après les vérifications des voitures, les concurrents rentreront en Parc Fermé jusqu'au moment du départ de la course.

1.3.2P. **LE DÉPART SERA REFUSÉ** à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.

#### 1.3.12P. CONTRÔLE FINAL

Les vérifications des voitures finales seront effectuées à la Station VITO PORTICCIO  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL De PORTICCIO MARE E MACHJA (CPEA) doit adresser au secrétariat du rallye ASACC TOUR DE CORSE – Route de MEZZAVIA BP 874 – 20192 AJACCIO CEDEX 4 , la feuille d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 30 Octobre 2017 à Minuit, le cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures maximum y compris VHC VHRS et t EN . Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 160.

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- 500 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à l'ASACC.
- 525 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 50% licenciés à l'ASACC
- 550 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les autres équipages.
- 1100 € sans la publicité facultative des organisateurs.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent.

### 3.2P. *EQUIPAGES*

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.3P. *ORDRE DE DEPART*

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. *VOITURES AUTORISÉES*

Conforme au règlement standard FFSA.

N / FN - A / FA - R - F2000 - GT DE SERIE

4.1.2P. VITRES : position plaque AV (annexe 2)

### 4.2P. *PNEUMATIQUES : RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES*

Conforme au règlement standard FFSA.

Le marquage des pneumatiques à la sortie de chaque parc d'assistance sera effectué.

### 4.3P. *ASSISTANCE*

L'assistance sera autorisée seulement dans les parcs prévus à cet effet.

### 4.6P. *IDENTIFICATION DES VOITURES*

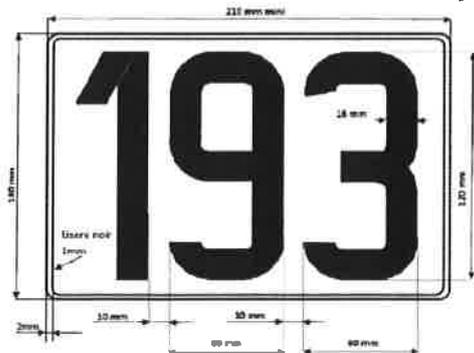
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous.



Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

À l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine.

De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total :  $155 + 210 + 155 = 520$  mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

À l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

□ Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2017.

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

Publicité obligatoire (sur Plaques de rallyes, Panneaux de portières et plaque d'immatriculation avant)

◆ Défini par additif

Publicité facultative (Bandeaux de pare-brise).

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 3<sup>me</sup> RALLYE NATIONAL DE PORTICCIO MARE E MACHJA (CPEA). Présente un parcours de 287.3 Kms  
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comportant 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 103.40 Kms

Les épreuves spéciales sont les suivantes :

Samedi 11 Novembre 2017

◆ 1 <sup>ère</sup> étape : PORTICCIO -PORTICCIO		217.40 Kms
ES 1 : GRADELLO VERGHIA 1	12.4 Kms	
ES 2 : MASINA -AJA 1	14.5 Kms	
ES 3 : GRADELLO -VERGHIA 2	12.5 Kms	
ES 4 : MASINA -AJA 2	14.5 Kms	
ES 5 : GRADELLO -VERGHIA 3	12.5 Kms	

Dimanche 12 Novembre 2017

◆ 2 <sup>ème</sup> étape : PORTICCIO -37.80 Kms		69.90 Kms
ES 6 : CIRCUIT DU MAQUIS	37.8 Kms	

Total Kims ES : 103.40 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe " itinéraire ".

La découpe de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, parcs de regroupement etc.... sont repris dans les carnets de contrôle et le carnet d'itinéraire.

L'heure officielle du rallye est celle de l'horloge parlante, téléphone 36.99, aucune contestation n'étant admise sur ce point.

L'intervalle minimum entre chaque voiture est de 1 mn (ART 15.1).

Dans le cas de modifications ou de suppressions d'Épreuve Spéciale, les concurrents en seront prévenus aussitôt que possible.

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à trois(3) au maximum.

6.2.6P. Les jours de reconnaissances autorisés sont les Samedi 04 et Dimanche 05 Novembre 2017, et les Mercredi 8 et Jeudi 9 Novembre 2017 de 08 h 00 à 22h.00.

Des contrôles seront effectués par des officiels.

**6.3P. CARNET DE CONTROLE**  
Conforme au règlement standard FFSA.

**6.4P. CIRCULATION**  
Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

### 7.1P. DÉPART

Le départ de la 1<sup>ère</sup> étape sera le Samedi 11 Novembre mars 2017 à 09h25 1<sup>er</sup> VHC  
Le départ de la 2<sup>ème</sup> étape sera donné 15 minutes après le rallye V.H.C. de minute en minute dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.  
L'ordre de départ de l'ES6 « en boucle » sera établi par la Direction de Course.

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- a) Commissaire de route Chasuble ORANGE « Commissaire »
- b) Chef de Poste Chasuble ORANGE BARRE « Chef de Poste »
- c) Relation Concurrents Chasuble ROUGE « Relation Concurrents »

**7.3P. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE**  
Conforme au règlement standard FFSA.

**7.4P. CONTROLE DE REGROUPEMENT**  
Conforme au règlement standard FFSA.

**7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES)**  
Conforme au règlement standard FFSA.

**7.6P. PARC FERME**  
Conforme au règlement standard FFSA.

Dans les Parcs Fermés, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture est interdite.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement partiel provisoire à l'issue de la première étape et de la deuxième étape.

Affichage : PC Course

1<sup>ère</sup> Étape : Dimanche 12 Novembre 2017 à 07h00.

2<sup>ème</sup> Étape : Dimanche 12 Novembre 2017 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en Parc Fermé

## ARTICLE 10 - PRIX ET COUPES

**PRIX EN ESPECES**                      **Aucun prix en espèces ne sera distribué lors de ce Rallye.**

### COUPES

♦ Aux trois premiers du Classement Général	2x3	6
♦ Au 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	2x7	14
♦ Au 1 <sup>er</sup> de chaque classe	2x26	52
♦ Coupe des Dames	2x1	2
♦ Une coupe récompensera un commissaire de route ayant participé à l'épreuve	1x1	1

**TOUTES LES COUPES SONT CUMULABLES.**

**10.1P. REMISE DES PRIX**

La remise des prix du 3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE PORTICIO MARE E MACHJA (CPEA) aura lieu le Dimanche 12 Novembre 2017 à 14h30 à la salle des Fêtes Mairie de PORTICCIO.

AUTOMOBILE CLUB DE LA CORSE  
**ASACC**  
TOUR DE CORSE

**FFSA**  
COUPE DE FRANCE RALLYE

LIGUE CORSE  
DU SPORT  
AUTOMOBILE

LIGUE CORSE  
DU SPORT  
AUTOMOBILE  
**FFSA**  
CHAMPIONNAT  
CORSE DES RALLYES

**FFSA**  
ÉNERGIES ALTERNATIVES

# RALLYE DE PORTICCIO MARE È MACHIA 2011



## Règlement VHC

**G**  
GROUPE COTAL

**La Méridionale**  
la traversée que vous méritez

**Europcar**

**CCAS**

**SÉRICORSE**  
www.sericorse.com

**AIR CORSICA**

WWW.ASACC.FR

**f**

**S**  
Suite Home  
Hotels & Residences

**t**

**TB** LUCCIONI  
BUREAUTIQUE

**GROSSE PRUGNA**  
PORTICCIO



# Rallye Mare à Machja 2017



## PROGRAMME - HORAIRES

Ce règlement complète le Règlement standard des Rallyes Français, les règles spécifiques des Rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2017.

### PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

Départ du Rallye

Samedi 11 Novembre 2017 à 09h25

### PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Corse et du Tour de Corse ASACC en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 3, 4 et 5 mars 2017, un Rallye automobile National de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

### 3<sup>ème</sup> RALLYE VHC DE PORTICCIO MARE E MACHJA

Ce Rallye compte pour la coupe de France des rallyes VHC 2017.  
Et pour le CHALLENGE INDICE DE PERFORMANCE.

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Ligue Corse du Sport Automobile le 22/09/2017 sous le numéro 5/N/2017 et par la FFSA sous le numéro 874 en date du 13/10/2017

Ce rallye sera jumelé au 3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE PORTICCIO MARE E MACHJA(CPEA) et empruntera le même parcours à partir de la 1<sup>ère</sup> section.

### COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### 1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course	P. BOI	12623
Adjoints à la Direction de Course	S. ZYCH	3416
	D.BERETTI	20543
Président du Collège des Commissaires Sportifs Membres du Collège des Commissaires Sportifs	F. ZYCH	4626
	J.ANDREANI	8199
	D.BALDASSARI	5820
Commissaires Techniques responsable	M. RAMU	2669
Chargés des relations avec les concurrents	C .BELON	162324

Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

## 1.3P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

Les concurrents devront présenter aux vérifications des documents le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

3.1.10P Le nombre d'engagés est fixé à 25 voitures maximum. Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 25.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés à :

- 450 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à l'ASACC.
- 475€ avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 50% licenciés à l'ASACC
- 500 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les autres équipages.
- 1000 € sans la publicité facultative des organisateurs.

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre la 1ere page du PTH (Passeport Technique Historique)

## ARTICLE 4P. VOITURES ADMISES

### 4.1P

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F, G1 G2, GR, H1, H2, HR , I ,IR , J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique ( PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC  
Sont également admises dans un classement séparé , les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

## ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

### 7.1P. DÉPART

Le départ de la 1<sup>ère</sup> étape sera le Samedi 11 Novembre 2017 à 09h25 sera donné avant le rallye moderne de minute en minute dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes .:

- Avoir signifié par écrit au Chargé des Relations avec les Concurrents ( à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le Rallye



# Rallye Mare à Machja 2017



□ Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecter :

. Pour chaque épreuve spéciale non terminée ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.

. Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni à attribution de points.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie, (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

Pour les Pilotes prioritaires FIA et FFSA.

Pour les autres Pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège de Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au Règlement standard des Rallyes, sauf :

Il sera établi :

- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition qui ne devront jamais figurer au classement des VHC

## ARTICLE 10: PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

### 10.1P. REMISE DES PRIX

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

AUTOMOBILE CLUB DE LA CORSE  
**ASACC**  
TOUR DE CORSE

**FFSA**  
COUPE DE FRANCE **RALLYE**

LIGUE CORSE  
DU SPORT  
AUTOMOBILE

LEAGUE OF SPORT  
AUTOMOBILE  
FFSA  
CHAMPIONNAT  
CORSE DES RALLYES

**FFSA**  
ÉNERGIES ALTERNATIVES

# RALLYE DE PORTICCIO MARE È MACHIA 2011



## Règlement VHRS

**G**  
GROUPE COTAL

**La Méridionale**  
la traversée que vous méritez

**Europcar**

**CCAS**

**SÉRICORSE**  
www.sericorse.com

**AIR CORSICA**

WWW.ASACC.FR

**f**

**S**  
Suite-Home  
Hotels & Restaurants

**t**

**TB** **LUCCIONI**  
BUREAUTIQUE

**GROSSE PRUGNA**  
PORTICCIO

## PROGRAMME - HORAIRES

### PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :  
Les VHRS rouleront tout au long de l'épreuve systématiquement en dernier.

Départ de la 1<sup>ère</sup> Étape

Samedi 11 Novembre 2017 A 09h25.

### PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Corse et du Tour de Corse ASACC en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 10, 11 et 12 Novembre 2017, un Rallye de Véhicules Historiques de Régularités Sportives dénommé :

### 3<sup>ème</sup> RALLYE VHRS DE PORTICCIO MARE E MACHJA

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Ligue Corse du Sport Automobile le 22/09/2017 sous le numéro 5/N/2017 et par la FFSA sous le numéro 874 en date du 13/10/2017

Ce rallye sera jumelé au 3<sup>ème</sup> RALLYE VHC de PORTICCIO MARE E MACHJA et empruntera le même parcours à partir de la 1<sup>ère</sup> section.

### COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### 1.1P. OFFICIELS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Directeur de Course	P..BOÏ	12623
Président du Collège des Commissaires Sportifs	F. ZYCH	4626
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	D.BALDASSARI	5820
	J.ANDREANI	8199
Délégué à l'Organisateur technique	V.GIACOMO	19783
Commissaire Technique responsable VHC/VHRS	M. RAMU	2669
Relation concurrent responsable des VHRS	C.BELON	162324

#### 1.3P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3.3P Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Carte grise de la voiture (Fournir la photocopie de la carte grise, elle servira à départager les ex-æquo)

# Rallye Mare à Machja 2017

- « Laisser Passer » du véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou Son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport technique.
  - Licence en cours de validité
  - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.
- En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4P Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC VHRS le vendredi 10 Novembre 2017 à 18h00.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

3.1.5P. Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 25.

3.1.11P. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 350 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à l'ASA .C.C.
- 375 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 50% licenciés à l'ASA C.C.
- 400 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les autres équipages.
- 800 € sans la publicité facultative des organisateurs.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

### 3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.24 Lors des Zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile, le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire, Les matières particulièrement inflammables (nylon etc....) sont prohibées.

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du Rallye.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES AUTORISÉES

Sont autorisées les catégories suivantes :

1. Catégorie Régularité Historique Sportive : voitures jusqu'au 31/12/1992
2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière
3. Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série en conformité avec leur homologation routière (jusqu'au 31/12/1997)

. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés. Un extincteur de 2KG minimum et un triangle de signalisation avec des gilets sont obligatoires.

Lors des tests de régularité, pour le concurrent ayant choisi les moyennes hautes, les arceaux de sécurité et les harnais seront obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

## 4.1.2P. EQUIPEMENTS

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture. Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin, ...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

## 4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

### 7.1P. DÉPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- |                         |                       |                          |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE       | « Commissaire »          |
| b) Chef de Poste        | Chasuble ORANGE BARRE | « Chef de Poste »        |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE        | « Relation Concurrents » |

7.2.2P. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

### 7.3P. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA.

### 7.5P. ZONES DE REGULARITE

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collègue des commissaires sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1).

#### 7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné recevra une pénalité de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point) additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avvertir la Direction de Course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante. (Prise d'un nouveau carnet de bord) Dans ce cas le Concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

## **7.5.16 INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE.**

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage et ce pour quelque motif que ce soit, Le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

## **7.6P. PARC FERME**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH de Fin d'étape obligatoire) ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (Plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Seuls les parcs de DEPART et celui d'ARRIVÉE FINALE sont obligatoires.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général VHRS.

## **ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES**

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

AUTOMOBILE CLUB DE LA CORSE  
**ASACC**  
TOUR DE CORSE

**FFSA**  
COUPE DE FRANCE RALLYE

LIGUE CORSE  
DU SPORT  
AUTOMOBILE

LIGUE CORSE  
DU SPORT  
AUTOMOBILE  
FFSA  
CHAMPIONNAT  
CORSE DES RALLYES

**FFSA**  
ÉNERGIES ALTERNATIVES

# RALLYE DE PORTICCIO MARE È MACHIA 2011



## Règlement ENRS

  
GROUPE COTAL

 La Méridionale  
la traversée que vous méritez

 Europcar

 CCAS

SÉRICORSE  
www.sericorse.com

 AIR CORSICA

WWW.ASACC.FR



 Suite-Home  
Hotels & Résidences



 LUCCIONI  
BUREAUTIQUE

 GROSSEO PRUGNA  
PORTICCIO

## PROGRAMME - HORAIRES

### PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

Les Véhicules à Energie Nouvelles rouleront tout au long de l'épreuve systématiquement en dernier.

Départ de la 1<sup>ère</sup> Étape

Samedi 11 Novembre 2017 A 09h25.

### PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Corse et du Tour de Corse ASACC en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 10, 11 et 12 Novembre 2017, un Rallye de Véhicules à Energie Nouvelles dénommé :

### 3<sup>ème</sup> RALLYE ENERGIE NOUVELLES DE PORTICCIO MARE E MACHJA

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Ligue Corse du Sport Automobile le 22/09/2017 sous le numéro 5/N/2017 et par la FFSA sous le numéro 874 en date du 13/10/2017

Ce rallye sera jumelé au 3<sup>ème</sup> RALLYE VHRS de PORTICCIO MARE E MACHJA et empruntera le même parcours à partir de la 1<sup>ère</sup> section.

### COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### 1.1P. OFFICIELS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Directeur de Course	P..BOÏ	12623
Président du Collège des Commissaires Sportifs	F. ZYCH	4626
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	D.BALDASSARI	5820
	J.ANDREANI	8199
Délégué à l'Organisateur technique	V.GIACOMO	19783
Commissaire Technique responsable VHC/VHRS	M. RAMU	2669
Relation concurrent responsable des VHRS	C.BELON	162324
Secrétaire du Meeting	T.SICART	20171

#### 1.3P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

**1.3.3P** L'équipage de la catégorie Véhicules à énergie nouvelle devra présenter un certificat d'immatriculation valide pour utilisation sur routes publiques.

**1.3.4P** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC VHRS le vendredi 10 Novembre 2017 à 18h00.

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

3.1.5P. Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 10.

#### 3.1.11P. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 350 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à l'ASA .C.C.
- 375 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 50% licenciés à l'ASA C.C.
- 400 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les autres équipages.
- 800 € sans la publicité facultative des organisateurs.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

### 3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3.1 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2 L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives .

3.3.3 L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du Rallye.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES AUTORISÉES

Ne pourront être inscrits dans une épreuve de régularité Énergies Alternatives que les véhicules homologués pour une circulation sur route ouverte, par un organisme officiel de la CEE. Ce véhicule devra avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur routes publiques. Les véhicules homologués selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculés seront acceptés et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les véhicules doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

L'organisateur aura le droit de refuser un engagement ou d'imposer une moyenne plus faible pour une catégorie définie de véhicule. (Pour les véhicules type utilitaires ou commerciaux, par exemple).

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories. Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

1. Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

2 Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

3 Catégorie Proto.

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

□□□ Groupe 1 : « Véhicules de grande série ».

Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

□□□ Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ».

Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

□□□ Groupe 3 : « Prototype ».

O Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.

O Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.

o Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisé, mais les « W garage » exclus.

o Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :

- ceintures de sécurité,
- triangle,
- un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
- un extincteur.

Le concurrent devra apporter la preuve du nombre de véhicules produits lors de son inscription à une épreuve.

La Catégorie, définit l'énergie utilisée :

#### *Véhicule électrique*

L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.

L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.

Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement et uniquement le pack batterie du véhicule.

La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

#### *Véhicule Hybride*

Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.

Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.

Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.

#### *Véhicule à énergie renouvelable*

Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I.) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble.

#### *Équipements obligatoires*

Extincteur : Un extincteur à main est obligatoire, de type et de capacité adapté à l'énergie utilisée.

Pour un véhicule utilisant un « pack batterie », l'extincteur devra être compatible avec le couple chimique employé ainsi qu'avec la tension du circuit de puissance installé.

Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.

Gilets fluorescents : un par membre d'équipage.

Triangle.

Casque (Homologué CE auto ou moto)

#### *4.2P. PNEUMATIQUES*

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre du véhicule. .

Dans le cas où elles sont autorisées il est fortement conseillé aux organisateurs de prévoir des parcs ou des zones réservées à cet effet.

Pour les mesures de consommation et pour les véhicules utilisant un biocarburant, le ravitaillement se fera sous contrôle de l'organisateur dans :

des parcs de recharge pour les véhicules électriques avec possibilité de mesurer les Kwh rechargés.

des zones de ravitaillement dédiées pour les véhicules hybrides et biocarburant. Ces zones disposeront des différents carburants utilisés dans la compétition.

#### *4.3P. ASSISTANCE*

Sur chaque ES, sera disposé une dépanneuse dont le conducteur sera habilité pour intervenir sur véhicules électrique et hybride.

- la recharge pour les véhicules électriques et hybride rechargeable. S'effectuera sur le parc d'assistance lieu dit Scaglione a "Porticcio. La puissance suffisante a la recharge sera mise en place.

Un additif précisera l'emplacement exact la durée de recharge et le type de prise

#### *4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES*

Les véhicules Electrique et Hybride devront porter une identification particulière avec un autocollant de 12x12cm, comportant en lettre blanche sur fond rouge les sigles El pour les véhicules électriques et Hy pour les véhicules Hybride. Ces autocollant au nombre de 3, seront à apposer sous les rétroviseurs D et G et sur le pare choc AR..

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

### 7.1P. DÉPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

### 7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- |                         |                       |                          |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE       | « Commissaire »          |
| b) Chef de Poste        | Chasuble ORANGE BARRE | « Chef de Poste »        |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE        | « Relation Concurrents » |

7.2.2P. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

### 7.3P. CONTRÔLES DE PASSAGES - CONTRÔLES HORAIRES - MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA.

### 7.5P. ZONES DE RÉGULARITÉ

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITÉ des tests de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1).

#### 7.5.4P. ZONE DE RÉGULARITÉ NON EFFECTUÉE

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné recevra une pénalité de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point) additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la Direction de Course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante. (Prise d'un nouveau carnet de bord) Dans ce cas le Concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

#### 7.5.16 INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage et ce pour quelque motif que ce soit, Le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

### 7.6P. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH de Fin d'étape obligatoire) ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Seuls les parcs de DÉPART et celui d'ARRIVÉE FINALE sont obligatoires.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il y a lieu d'établir un classement spécifique Véhicules à Energies Nouvelles!

## ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.